

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

**Fonction publique 4.2
personnels contractuels**

**Recrutement service
communication**

DATE DE CONVOCATION
20 septembre 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 29

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-09-54

L'an deux mil vingt quatre
le vingt-six septembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL – M. GOMIS – Mme DUDOUEY – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. LEMAIRE – Mme DUVAL – M. JEANJEAN – Mme CREVON – M. BIGOT – Mme BOSQUIER – Mme LECLERC – M. BRUNAUD

Excusés ayant donné pouvoir

Mme SEMIEM à Francis GESLIN
Mme DELOBEL à Mme ESCLASSE
M. BRUNET à M. GOMIS
M. MIZABI à Mme DUDOUEY
M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE
Mme DUCHEMIN à M. SACHOT
M. PETIT à Mme QUOD-MAUGER
M. FRESSEL à Mme VANDEL
Mme FRIBOULET à M. BRUNAUD
M. BULARD à Mme LECLERC

Mme Barrière est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Maire, Nadia MEZRAR

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-14 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à la fin du contrat d'apprentissage au service communication et afin de garantir un service de qualité, par délibération 2024-06-22 du 13 juin 2024, le Conseil municipal a autorisé la création d'un poste permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024 pour effectuer les missions de graphiste.

Cet emploi devait être pourvu par un fonctionnaire. A défaut de recrutement d'un fonctionnaire, le Conseil municipal autorisait le recrutement d'un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il s'avère que le recrutement d'un fonctionnaire a été infructueux. Par conséquent, un agent contractuel a été recruté pour occuper les missions de graphiste à compter du 19 août 2024 pour une durée hebdomadaire de travail de 24h30/35^{ème}

Le poste ayant été créé à temps complet, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à modifier la création de l'emploi permanent de graphiste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (24h30/35^{ème}) à compter du 19 août 2024.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-14 ;

Le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

La délibération 2024-06/22 du 13 juin 2024 ;

Considérant

Que le recrutement d'un fonctionnaire a été infructueux ;

Que par conséquent, un agent contractuel a été recruté pour occuper les missions de graphiste à compter du 19 août 2024 pour une durée hebdomadaire de travail de 24h30/35^{ème} ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : d'autoriser Madame la Maire à modifier la création de l'emploi permanent de graphiste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (24h30/35^{ème}) à compter du 19 août 2024.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits